

Délibération n°2024-02-01

Date 10/02/2024

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 059-215906041-20240210-2024_02_01-DE



Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°200

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 3	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 14/02/2024 et publié le 14/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix février à 9 heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 02 février 2024, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, M. Jean-Michel QUENNESON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Françoise SANTERRE procuration Mme Marie-Paule DAVAIN, Mme Emilie MAROUZE procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE procuration Mr Albert GODARD, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables

*Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,*

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

Modalités de concertation : mise en place d'un cahier dédié en mairie pendant les permanences de Monsieur le Maire pour les remarques et propositions de la population.

Modes de publicité : La période et les modalités de concertation feront l'objet d'un affichage dans les panneaux d'information de la commune et d'une publication sur le site internet de la commune.

Mode de recensement des remarques : Les remarques seront compilées dans le cahier dédié.

Période de concertation : du 15 février au 15 mars 2024.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivants :

Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie

Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;

Solaire Thermique au sol au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;

Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;

Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de station d'épuration) : il est proposé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;

Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;

Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;

Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;

Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Les zones prévues sont présentées en annexe et elles correspondent aux zones Village, Le Petit Troisvilles et Le vieux Moulin.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY.

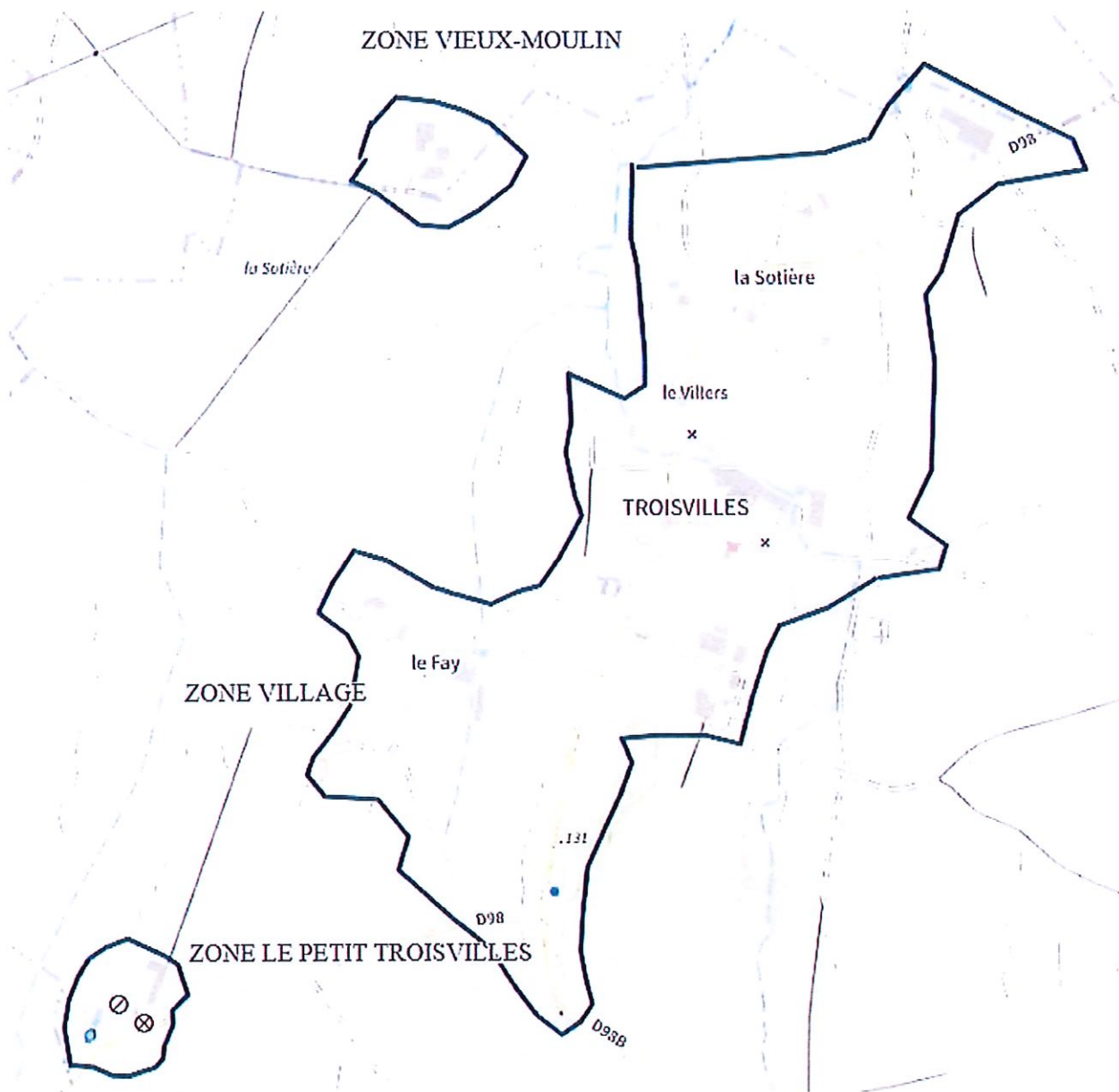


Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



ANNEXE 1 : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIE

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 059-215906041-20240210-2024_02_01-DE



Date 10/02/2024

Délibération n°2024-02-02

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 059-215906041-20240210-2024_02_02-DE



Département du Nord
n°202
Commune de TROISVILLES 59980

Folio

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 3	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 14/02/2024 et publié le 14/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix février à 9 heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 02 février 2024, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, M. Jean-Michel QUENNESON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Étaient absents : Mme Françoise SANTERRE procuration Mme Marie-Paule DAVAIN, Mme Emilie MAROUZE procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE procuration Mr Albert GODARD, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN

L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Les arrêtés interdépartementaux du 14 décembre 2021, du 31 décembre 2021, du 30 juin 2022 et du 16 décembre 2022 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2023 fixant syndicale et instaurant le principe pour l'année 2024 du recouvrement de cette impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY.



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD



Délibération n°2024-02-03

Date 10/02/2024

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 059-215906041-20240214-2024_02_03-DE



Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°203

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 3	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 14/02/2024 et publié le 14/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix février à 9 heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 02 février 2024, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, M. Jean-Michel QUENNESON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Françoise SANTERRE procuration Mme Marie-Paule DAVAIN, Mme Emilie MAROUZE procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE procuration Mr Albert GODARD, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Remboursement de tickets de cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été destinataire d'une demande de remboursement de tickets de cantine pour un montant de 46.80 € car l'enfant rencontre des difficultés pour pouvoir manger à la cantine.

Le Conseil municipal autorise, à *l'unanimité*, Monsieur le Maire à procéder au remboursement des tickets de cantine à la demanderesse, pour un montant de 46.80 €.

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Délibération n°2024-02-04

Date 10/02/2024

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 059-215906041-20240210-2024_02_04-DE

S'LO

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°204

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 3	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 14/02/2024 et publié le 14/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix février à 9 heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 02 février 2024, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, M. Jean-Michel QUENNESON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Françoise SANTERRE procuration Mme Marie-Paule DAVAIN, Mme Emilie MAROUZE procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE procuration Mr Albert GODARD, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal n'ayant pas délégué au maire l'exercice des droits de préemption, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire de demandes de déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les immeubles sis :

24 Rue du Maréchal Leclerc
Place de l'Eglise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles sis :

24 Rue du Maréchal Leclerc
Place de l'Eglise

de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

NDLR : les déclarations d'intentions d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2002, n° 20021264).

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Date 10/02/2024

Délibération n°2024-02-05

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°205

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 3	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 14/02/2024 et publié le 14/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix février à 9 heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 02 février 2024, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, M. Jean-Michel QUENNESON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Étaient absents : Mme Françoise SANTERRE procuration Mme Marie-Paule DAVAIN, Mme Emilie MAROUZE procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE procuration Mr Albert GODARD, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Travaux de rénovation du monument aux morts de Troisvilles ; Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser les travaux de rénovation du monuments aux morts de Troisvilles.

Après l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'opération
- S'engage à réaliser ces travaux
- Sollicite une subvention de l'Etat de 40 % au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- Approuve les modalités de financement suivantes :

➤ Coût total HT	39 995,50 € HT
➤ Subvention ETAT DETR 40 %	15 998,20 €
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY.



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Date 10/02/2024

Délibération n°2024-02-06

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 059-215906041-20240210-2024_02_06-DE

S²LOW

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°206

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 3	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 14/02/2024 et publié le 14/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix février à 9 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 02 février 2024, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, M. Jean-Michel QUENNESON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Françoise SANTERRE procuration Mme Marie-Paule DAVAIN, Mme Emilie MAROUZE procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE procuration Mr Albert GODARD, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Motion pour l'école de Troisvilles et contre la fermeture de classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entend faire connaître son opposition au projet de fermeture d'une classe à l'école primaire de Troisvilles, tel qu'il a été exposé à Monsieur le Maire et à Mesdames et Messieurs les Représentants des parents d'élèves par Madame l'Inspectrice de l'Education nationale.

Il considère en effet que les données comptables prises en compte pour décider ou non de la fermeture d'une classe ne tiennent pas compte de la réalité et de la composition sociologique de notre école.

Avec plus de 29 % des élèves présentant des difficultés et 84 % des parents d'élèves relevant des catégories socio-professionnelles les plus défavorisées, plus de 7 dossiers MDPH arrêtés ou en cours, l'heure n'est pas à la fermeture d'une classe mais à une revitalisation de l'école à travers des mesures concrètes comme le placement de l'école en réseau d'éducation prioritaire ou, a minima, par la conservation de la même structure à 4 classes.

Le Conseil s'associe donc pleinement aux démarches entreprises pour éviter cette fermeture.

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 059-215906041-20240210-2024_02_10-BF

S'LO

Date 10/02/2024

Délibération n°2024-02-07

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°207

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 3	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 14/02/2024 et publié le 14/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix février à 9 heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 02 février 2024, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, M. Jean-Michel QUENNESON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Françoise SANTERRE procuration Mme Marie-Paule DAVAIN, Mme Emilie MAROUZE procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE procuration Mr Albert GODARD, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Date 10/02/2024

Délibération n°2024-02-08

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°208

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 3	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 14/02/2024 et publié le 14/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix février à 9 heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 02 février 2024, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, M. Jean-Michel QUENNESON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Françoise SANTERRE procuration Mme Marie-Paule DAVAIN, Mme Emilie MAROUZE procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE procuration Mr Albert GODARD, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Compte Administratif 2023

Le Conseil municipal :

- nomme un président : Mme Guislaine BLARY
- délibère sur le compte administratif de 2023, y compris résultats antérieurs et restes à réaliser, dressé par Monsieur Jérémy RICHARD, Maire (qui sort de la salle et ne prend pas part au vote), lequel se résume ainsi :

Section de Fonctionnement :

En recettes	656 195.63 €
En dépenses	460 458.38 €
Excédent de clôture	+ 195 737.25 €

Section d'investissement

En recettes	170 944.35 €
En dépenses	293 913.83 €
Déficit de clôture	- 122 969.48 €

Excédent global de clôture + 72 767.77 €

Après s'être fait présenter le compte administratif, le conseil donne acte au Maire, de la présentation faite du compte administratif, par 9 voix « POUR »

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
La présidente de séance,
Guislaine BLARY



59207 Code INSEE	COMMUNE DE TROISVILLES Commune
---------------------	-----------------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur RICHARD Jérémy, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 195 737,25 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : 0 Contre	Pour 10

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	122 071,42 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	73 665,83 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	195 737,25 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-127 067,27 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	4 097,79 €
Besoin de financement F	=D+E -122 969,48 €
AFFECTATION = C	=G+H 195 737,25 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	122 969,48 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	72 767,77 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Monsieur RICHARD Jérémy, MAIRE, compte tenu de la transmission, le 14/02/2024 et de la publication le 14/02/2024.

A Troisvilles, le 10/02/2024.



Délibération n°2024-02-10

Date 10/02/2024

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 059-215906041-20240210-2024_02_07-DE



Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°210

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 3	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 14/02/2024 et publié le 14/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix février à 9 heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 02 février 2024, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, M. Jean-Michel QUENNESON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Françoise SANTERRE procuration Mme Marie-Paule DAVAIN, Mme Emilie MAROUZE procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE procuration Mr Albert GODARD, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-7° du Code général de la fonction publique)

Le conseil municipal,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7° ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- la création à compter du 10 février 2024 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un baccalauréat et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.

